



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-090**

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2021-05-10-00003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Chloé ROQUIGNY (2 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE / SEN

33-2021-05-07-00012 - Arrêté préfectoral du fixant une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau 2021 dans le département de la Gironde (2 pages) Page 6

DIRPJJ SUD OUEST /

33-2021-05-07-00011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du centre éducatif fermé "Robert Gautier, sis Domaine de Siret, 3100 rue Arthur Rimbaud, 33560 Sainte-Eulalie (4 pages) Page 9

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2021-02-01-00020 - Délégation de signature du comptable du Service de Gestion Comptable de Castres (2 pages) Page 14

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2021-05-11-00001 - Arrêté du 11 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés régional CHORUS à la préfecture de la Gironde. (4 pages) Page 17

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-05-10-00002 - Arrêté d'approbation du plan d'organisation des secours sur les lieux de baignade surveillés de la Gironde et OPT 2021 (1 page) Page 22

33-2021-05-11-00002 - Arrêté n° 33 06 12 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Centre Départemental de Formation de la Gironde de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sports (FNMNS) - Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite - CDF 33 - USGRD (2 pages) Page 24

DDPP

33-2021-05-10-00003

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Chloé ROQUIGNY



Arrêté n° DDPP/SPA/2021-293 du 10 mai 2021

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Chloé ROQUIGNY

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Chloé ROQUIGNY, née le 23 mai 1993, et domiciliée professionnellement : 73 avenue Gambetta, 33480 CASTELNAU MEDOC ;

CONSIDÉRANT que Madame Chloé ROQUIGNY est inscrite à une session de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire organisée par VETAGRO SUP du 22 au 26/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que Madame Chloé ROQUIGNY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Chloé ROQUIGNY, administrativement domiciliée : 90 bis avenue du Rouquet, 33700 MERIGNAC

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 36784.

Article 2 : Madame Chloé ROQUIGNY devra justifier, avant le 10 mai 2021, de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame Chloé ROQUIGNY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Chloé ROQUIGNY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

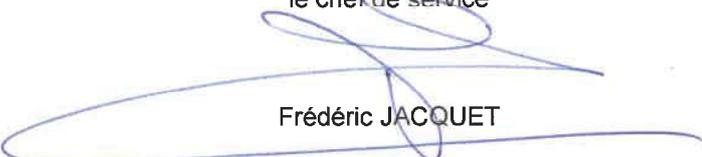
Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,
le chef de service



Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-05-07-00012

Arrêté préfectoral du fixant une période
complémentaire pour la vénerie sous terre du
blaireau 2021
dans le département de la Gironde



Arrêté préfectoral n° 2021/04/27-065

**fixant une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau
dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles R424-4 et R424-5 ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés « nuisibles » sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie dans sa version modifiée du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux « nuisibles » et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde et sa prorogation jusqu'au 30 juin 2021 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Gironde ;
- VU** l'interdiction de la vénerie sous terre du blaireau dans les communes comprises dans la zone à risque tuberculose bovine et définie par arrêté préfectoral ;
- VU** la demande et le dossier technique de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;
- VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde en date du 15 mars 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dont la consultation s'est déroulée de façon dématérialisée ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 420-1 du code de l'environnement précise que la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général et que la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDÉRANT l'absence de prédateur naturel pour le blaireau dans le département de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la vénerie sous terre et les opérations de destruction ordonnées par le préfet sont les seuls moyens efficaces pour la régulation de l'espèce ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de blaireaux régulés par le biais d'une mesure administrative depuis 2011 ;

CONSIDÉRANT que la régulation des blaireaux pendant la période complémentaire est principalement réalisée pour répondre à des enjeux de dégâts agricoles et limiter le risque de collision routière ;

CONSIDÉRANT le bon état de conservation de la population de blaireau en Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article Premier : L'exercice de la vénerie sous terre est autorisé pour la période complémentaire du 15 mai 2021 au 14 septembre 2021 inclus dans les conditions définies par l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie dans sa version modifiée du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Durant cette période complémentaire, la vénerie sous terre du blaireau ne pourra être pratiquée que par des équipages administrativement en règle avec l'arrêté susvisé et avec l'accord du détenteur du droit de chasse des terrains concernés.

Un bilan annuel de la vénerie sous terre du blaireau sera établi en distinguant les prélèvements réalisés pendant la période complémentaire et transmis par la fédération départementale des chasseurs de la Gironde à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Article 3 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs .
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le chef de service départemental de l'office français de la Biodiversité et le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 07 MAI 2021

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

DIRPJJ SUD OUEST

33-2021-05-07-00011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du centre éducatif fermé "Robert Gautier, sis Domaine de Siret, 3100 rue Arthur Rimbaud, 33560 Sainte-Eulalie



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud-Ouest**

Arrêté

**portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du
centre éducatif fermé ""Robert Gautier"", sis Domaine de Siret, 3100 rue Arthur Rimbaud,
33560 Sainte-Eulalie"**

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2003 portant autorisation de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2014 portant autorisation d'extension de capacité du centre éducatif fermé géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2014 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés.

Vu le courrier transmis le 20 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires du 22 avril 2021 transmises par courrier à l'association ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé "Robert Gautier", sis Domaine de Siret, 3100 rue Arthur Rimbaud, 33560 Sainte-Eulalie, géré par Association d'Orientation et de Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG 33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	203 482,71	1 797 032,46
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 226 445,51	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	315 727,40	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	-51 376,84	
Produits	Groupe 1	1 784 306,02	1 797 032,46
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	12 726,44	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
Produits financiers et produits non encaissable			
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé "Robert Gautier" à compter du 1er janvier 2021 est fixée à 1 784 306,02 euros.

Durant les 5 premiers mois de l'année 2021, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisés lors de l'exercice 2020 sont liquidés et perçus pour un montant de 716 476,90 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) = (a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2020	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté portant DGF 2021	Total des 12èmes versés au terme des 5 premiers mois de l'année 2021	DGF 2021	Reste à payer en 2021	Nombre de mensualités restant à verser en 2021	Montant des mensualités DGF 2021
1 719 544,59 €	5	716 476,90 €	1 784 306,02 €	1 067 829,12 €	7	152 547,02 €

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 152 547,02 € pour les mois de juin à novembre et d'une fraction de 152 547,00 € pour le mois de décembre, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-02-01-00020

Délégation de signature du comptable du Service de
Gestion Comptable de Castres



ARRÊTÉ DU 1^{er} février 2021

DELEGATIONS DE POUVOIR et de SIGNATURE

Madame Corinne TRÉBOUTTE, nommée Responsable du SGC de Castres-Gironde par décision du 19 janvier 2021 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 1^{er} février 2021)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame LE BLANC Myriam
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Castres-Gironde et son Antenne de Créon
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Castres-Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} février 2021)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame LE BLANC Myriam (Inspectrice divisionnaire),
- Madame ORAIN Laurence (Contrôleuse Principale),
- PETERS Sylvain (Contrôleur)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} février 2021)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame ORAIN Laurence (Contrôleuse Principale), en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;
- Monsieur PEETERS Sylvain (Contrôleur), en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;
- Monsieur POIRIER Nicolas (Contrôleur principal), en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;

- Madame TABERE Chanel (Agente), en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) et toutes les pièces relatives au contrôle interne, en matière de recouvrement contentieux ;
- Madame JUVET Tyfenn (Contrôleuse), en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) et toutes les pièces relatives au contrôle interne, en matière de recouvrement contentieux ;

- Madame AUBERT Céline (Contrôleuse), en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) ;
- Monsieur FERRAND Frédéric (Contrôleur), en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) ;
- Monsieur CAMUS Arnaud (Agent), en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) ;
- Madame MARRET Sabrina (Contrôleuse), en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) ;

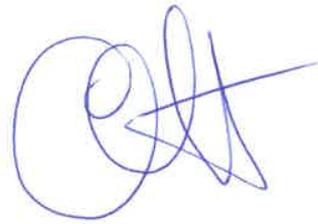
- Madame ESCURIGNAN Aurélie (Agente), en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) ;
-

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

La Responsable du SGC

Corinne TRÉBOUTTE



La Responsable du SGC

Corinne TRÉBOUTTE

Bon pour pouvoir,



Signature du mandant

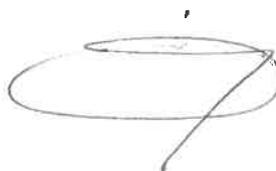
Les mandataires

Bon pour acceptation de pouvoir,

LE BLANC Myriam :



ORAIN Laurence :



PEETERS Sylvain :



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-11-00001

Arrêté du 11 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés régional CHORUS à la préfecture de la Gironde.



Arrêté du **11 MAI 2021**

**portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD,
responsable du Centre de services partagés régional Chorus
à la préfecture de la Gironde.**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature,

VU la décision du 25 septembre 2017 nommant Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés régional (CSPR) Chorus ;

VU les mouvements de personnels intervenus depuis le 14 avril 2021,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction ;
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

Article 2 : La délégation de validation confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Elisabeth MINBIELLE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Aurore CLAUDE (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Lydie DEDION (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Gilles BEAUVAIS (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Ivan MORIN-LAHELLEC (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Cécile CAMBET-GABARRA (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Karine BONNEAU (Secrétaire administrative de classe normale) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus ;
- Mme Elisabeth MINBIELLE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Aurore CLAUDE (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Lydie DEDION (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Gilles BEAUVAIS (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Ivan MORIN-LAHELLEC (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Cécile CAMBET-GABARRA (Secrétaire administrative de classe normale) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

Article 3 : La délégation de certification de service fait, conférée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Pôle «A »

Mme Mireille JARRIGE, Secrétaire administrative de classe normale ;
Mme Caroline DELPONT, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Olivia GAUTHIER, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Catherine BON, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Frédérique VERSELE, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, Adjointe administrative.

- Pôle «B»

Mme Karine BONNEAU, Secrétaire administrative de classe normale ;
M. Patrice GERBEAUD, Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
M. Charles SEBAUT, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
M. Boris CAZANAVE, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Mme Nathalie GAMBIN, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Monique FORTE, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Karine LABADIE, Adjointe administrative.

- Pôle « C »

Mme Magali BOUSQUET, Secrétaire administrative de classe normale ;
M. Youcef MERAOUNA, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Béatrice HALGAND, Adjointe administrative principale de 2ème classe.

- Pôle « immobilisations »

Mme Valérie GUISSSET, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Claudine JULIA, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Laure HUVE, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Sylviane BILLON, Adjointe administrative ;
Mme Marianne FRANCES, Adjointe administrative.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde ;
- Mme Sylvie SANCHEZ (SACS), adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde ;
- Mme Marie-Hélène MONGE (SACE),
- Mme Françoise QUERBES (SACS),
- Mme Aurore CLAUDE (SACS),
- Mme Lydie DEDION (SACS),
- M. Gilles BEAUVAIS (SACS),
- M. Ivan MORIN-LAHELLEC (SACN),
- Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN),
- Mme Cécile CAMBET-GABARRA (SACN),
- Mme Karine BONNEAU (SACN).

Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

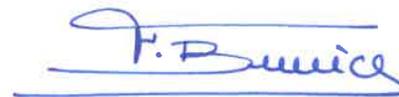
- Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), adjointe au chef du CSPR de la Gironde ;
- Mme Sylvie SANCHEZ (SACS), adjointe au chef du CSPR de la Gironde.

Article 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 14 avril 2021 est abrogé.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la responsable du CSPR à la préfecture de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **11 MAI 2021**

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-10-00002

Arrêté d'approbation du plan d'organisation des secours sur les lieux de baignade surveillés de la Gironde et OPT 2021



Arrêté Préfectoral

**portant approbation de l'organisation des secours sur les lieux de baignade surveillés
de la Gironde et l'Ordre Particulier des Transmissions pour la saison estivale 2021**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L. 742-8 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction ministérielle du 24 mars 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;

VU les arrêtés municipaux des communes concernées relatifs à l'ouverture des lieux de baignades ;

VU l'avis des services ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation des secours sur les lieux de baignade surveillés de la Gironde et l'Ordre Particulier des Transmissions durant la saison estivale 2021, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant approbation de l'organisation des secours sur les lieux de baignade surveillés de la Gironde et l'Ordre Particulier des Transmissions est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la Préfète de la Gironde, les Sous-Préfets d'Arcachon, Blaye, Lesparre-Médoc, Langon et Libourne, l'ensemble des acteurs et des Maires cités dans le présent document et concourant à la mise en œuvre de ces dispositions, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Bordeaux, le 10 MAI 2021

La Préfète

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-11-00002

Arrêté n° 33 06 12 portant agrément pour la formation
aux premiers secours du Centre Départemental de
Formation de la Gironde de la Fédération Nationale
des Métiers de la Natation et du Sports (FNMNS) -
Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite -
CDF 33 - USGRD

Arrêté

**n° 33 06 12 portant agrément pour la formation aux premiers secours
du Centre Départemental de Formation de la Gironde
de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) -
Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite
CDF 33 - USGRD**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 modifie l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la décision d'agrément PSC1 – 1702 P 54 délivrée le 17 février 2021 par le ministère de l'intérieur à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la période du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024 ;

VU la décision d'agrément PSE1 et PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 3 août 2018 par le ministère de l'intérieur à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la période du 3 août 2018 au 31 août 2021 ;

VU la décision d'agrément PAE FPS et PAE FPSC – 0101 B 54 délivrée le 6 décembre 2019 par le ministère de l'intérieur à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

VU le dossier présenté le 23 avril 2021 par le Centre Départemental de Formation de la Gironde de la FNMNS – Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite - CDF 33 - USGRD en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Centre Départemental de Formation de la Gironde de la FNMNS - Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite – CDF 33 - USGRD remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR PROPOSITION du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : le Centre Départemental de Formation de la Gironde de la FNMNS – CDF 33 - USGRD est agréé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et la directrice des sécurités de la préfecture de la Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Centre Départemental de Formation de la Gironde de la FNMNS - Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite – CDF 33 - USGRD.

Bordeaux, le 11 MAI 2021

La préfète
Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,

Sandrine MUZOTTE